



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/7/Add.10  
27 février 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Points 116 et 157 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :  
MESURES ET PROPOSITIONS

Réduction des dépenses autres que les dépenses relatives  
aux programmes et réaffectation des sommes dégagées

Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées, daté du 22 décembre 1997 (A/52/758), que le Comité avait demandé dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>1</sup>, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997. Pendant l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et d'autres représentants du Secrétaire général.

2. Comme indiqué au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général a été prié, en application de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1997, de présenter avant la fin de mars 1998 un rapport détaillé sur le compte pour le développement exposant la viabilité de cette initiative ainsi que la modalité de sa mise en oeuvre, les fins précises auxquelles ces ressources seraient utilisées et les critères de rendement connexes.

3. S'agissant du rapport examiné, le Comité rappelle que, dans son premier rapport<sup>2</sup>, en particulier au paragraphe 30 c), il est indiqué que la proposition visant à réduire d'un tiers les dépenses administratives figurant dans les trois rapports connexes du Secrétaire général (A/51/829, A/51/873 et A/51/950), devrait faire l'objet d'un rapport détaillé qui :

a) Définirait les dépenses administratives et les dépenses ne se rapportant pas aux programmes;

b) Corroborerait par une justification technique reposant sur un fondement solide l'assertion selon laquelle ces dépenses représentent 38 % du budget;

c) Proposerait un plan et un calendrier précis permettant d'introduire progressivement les réductions proposées chaque année jusqu'à la fin de 2001;

d) Proposerait des mesures à prendre pour procéder à ces réductions – par exemple rationalisation, fusion de services de secrétariat, simplification des procédures, etc.;

e) Donnerait une idée des incidences de ces réductions sur, notamment, les services d'appui aux programmes et les opérations de l'ONU, et de la manière dont on pourrait s'assurer que ces réductions n'ont pas d'effets préjudiciables sur les capacités de contrôle des organismes des Nations Unies;

f) Décrirait les procédures à mettre en place pour réaffecter les économies réalisées et définir l'utilisation à faire des sommes ainsi économisées.

Définition des "dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes" et modalité de calcul du pourcentage du budget qui y est consacré

4. Le Comité consultatif estime que le rapport du Secrétaire général, daté du 22 décembre 1997 (A/52/758), pêche par manque d'une définition claire de la nature des activités financées par le budget ordinaire. En premier lieu, le concept même de "dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes" ne s'applique pas dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que l'article 5.5 du Règlement et règles régissant la planification du programme, les aspects du programme liés au budget, le suivi de l'exécution et les méthodes d'évaluation dispose que "toutes les activités pour lesquelles des ressources sont demandées dans le projet de budget-programme sont programmées". En outre, il faut indiquer que les activités financées par le budget ordinaire sont essentiellement des services. Dans ces circonstances, il semble difficile de justifier l'appellation donnée à un certain nombre d'activités mentionnées au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général.

5. Même si l'on accepte les définitions des "dépenses relatives aux programmes" et des "dépenses non relatives aux programmes" données dans le document A/52/758, la méthode de calcul utilisée pour établir que ces dépenses représentent 38 % du budget-programme paraît gravement erronée. Le montant retenu pour le calcul des pourcentages, qui est de 2 230 400 000 dollars, a été calculé à partir du montant total du projet de budget-programme pour 1996-1997, qui était de 2 687 100 000 dollars. Le Comité rappelle cependant que le montant total des dépenses pour l'exercice 1996-1997 approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 50/214 et 50/215 du 23 décembre 1995 était de 2,608 millions de dollars. En outre, le Comité consultatif a découvert que même si les dépenses relatives aux travaux d'entretien et de construction et les dépenses spéciales ont été déduites du montant retenu pour le calcul (voir *ibid.*, par. 16), les éléments de ces dépenses liés à l'appui administratif ont été pris en compte dans le montant réduit pour calculer le pourcentage global

des dépenses non relatives aux programmes, ce qui n'est pas rationnel du point de vue technique.

6. Aux difficultés nées d'une définition inutilisable des "dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes" et d'une base de calcul erronée s'ajoute le caractère arbitraire des hypothèses utilisées pour calculer les dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes. En témoigne la façon dont les dépenses relatives aux services de conférence et à l'information sont traitées aux paragraphes 13, 14 et 36 à 40 du rapport du Secrétaire général. Ces seules rubriques contribuent ensemble pour plus de 50 % aux économies prévues dans le rapport. S'agissant des services de conférence, on suppose que 25 % environ de ces services "sont assurés au profit d'entités ne participant pas directement à l'exécution des programmes et ont généralement trait aux activités administratives ... principalement au Siège, pour un certain nombre d'organes de l'Organisation qui sont chargés de questions administratives (Cinquième Commission, Comité mixte de la Caisse commune des pensions, Comité consultatif des questions administratives et budgétaires, Commission de la fonction publique internationale, Comité des commissaires aux comptes, etc.)" (ibid., par. 13). Cependant, dans le rapport, aucune justification technique n'est donnée pour le chiffre de 25 %. Étant donné qu'une grande partie des activités financées par le budget ordinaire de l'Organisation sont des services (voir par. 4 ci-dessus), le Comité consultatif n'est pas convaincu que le pourcentage arrêté ne soit pas entièrement arbitraire. En outre, pour les besoins de l'analyse, on a également supposé que les dépenses relatives aux services de conférence considérées comme ne faisant pas partie des dépenses relatives aux programmes seraient de 25 % tout au long de l'analyse (voir A/52/758, tableau 1), alors que la totalité des dépenses relatives aux services de conférence qui ne font pas partie des dépenses relatives aux programmes est appelée à baisser pendant l'analyse.

7. S'agissant de l'information, les hypothèses semblent également ne pas avoir de fondement technique. Aux paragraphes 14 et 40 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué que "l'analyse de ces activités a conduit à classer la totalité de ces dépenses parmi les dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes" et que pour réduire les dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes, le Bureau de la communication et de l'information devrait redéployer progressivement ses ressources vers des programmes de fond. Aucune explication convaincante n'est donnée pour cette réorientation. Le Comité consultatif fait observer que le programme de travail de l'ancien Département de l'information vise, dans une large mesure, à faire mieux comprendre les objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les activités de fond qu'elle entreprend. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle les activités du Département ne sont pas liées aux programmes n'est pas défendable. À cet égard, le Comité consultatif rappelle la déclaration faite par le Secrétaire général dans son rapport sur les questions relatives à l'information, qu'il souligne l'importance qu'il attache à la place de la communication, non pas comme une fonction d'appui, mais comme faisant partie intégrante du programme de fond de l'Organisation des Nations Unies (A/52/455, par. 8). En tout état de cause, si une nouvelle réorientation du Département de l'information semble souhaitable, celle-ci devrait être réalisée indépendamment des efforts visant à déterminer les économies potentielles qui pourraient découler de l'introduction de mesures d'efficacité dans plusieurs domaines du fonctionnement du Secrétariat.

/...

8. Le Comité consultatif conclut que du fait des difficultés présentées plus haut, aucune raison valable n'a été avancée pour justifier que les "dépenses administratives" constituent 38 % du budget-programme et qu'il n'a pas non plus été démontré qu'une réduction d'un tiers des "dépenses administratives" entraînerait une économie totale de 195 millions de dollars. En outre, même si on devait accepter les concepts et la méthode utilisés dans le rapport du Secrétaire général daté du 22 décembre 1997 (A/52/758), l'objectif de 195 millions de dollars ne peut être atteint car le budget approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999, comme celui qui a été approuvé pour 1996-1997 (voir par. 5 ci-dessus), est inférieur au montant indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

9. Il importe aussi de se rappeler que les dépenses de personnel représentent près de 70 % à 80 % du budget ordinaire de l'ONU. Comme l'expérience récente l'a montré, des économies de l'ampleur indiquée dans le rapport du Secrétaire général ne manqueraient pas de toucher des centaines de postes. La question qui se pose alors est donc de savoir si les mesures d'efficacité envisagées dans le document suffiront pour libérer et redéployer autant de postes et de ressources qu'il est prévu dans le rapport examiné.

#### Les mesures de renforcement de l'efficacité et leur impact

10. Le Comité consultatif se félicite du renforcement de l'efficacité. Comme il est exposé au paragraphe 13 du chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>2</sup>, le Comité consultatif s'est toujours soucié des moyens de renforcer l'efficacité et la rationalisation et des réformes à entreprendre pour atteindre cet objectif. Toutefois, il estime que les mesures exposées aux paragraphes 18 à 34 du rapport du Secrétaire général ne sont ni suffisamment détaillées ni suffisamment précises pour répondre aux demandes formulées au paragraphe 30 c) iv) et v) de son premier rapport. En outre, les mesures envisagées pour l'avenir auraient dû être clairement distinguées de celles figurant déjà dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

11. Il existe également d'autres problèmes. Par exemple, le Comité constate au paragraphe 39 et au tableau 2 du rapport que les économies prévues au titre des services de conférence (35,5 et 28 millions de dollars) sont comptabilisées dans les réductions des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003 respectivement. Mais les explications fournies dans les paragraphes 36 à 38 du rapport n'étaient pas ces projections. Il est indiqué, par exemple, que la réduction de 25 % de la documentation à laquelle le Secrétariat devrait aboutir d'ici à la fin de 1998 ne se traduira pas directement par la réalisation d'économies importantes en matière de services de conférence (A/52/758, par. 38). Il est également mentionné que les montants économisés dépendront du volume d'activité des organes administratifs et financiers et qu'on s'attend à ce que des économies soient réalisées grâce au progrès technique et à l'amélioration des modalités de fonctionnement (ibid., par. 37). Toutefois, le rapport ne fournit ni explications satisfaisantes ni indicateurs de résultats à l'appui de ces objectifs, comme, par exemple, quant au nombre de réunions prévues au cours des deux prochains exercices biennaux et au coût escompté de chaque réunion, ainsi

que touchant les économies qui pourraient être réalisées au titre de composantes plus coûteuses comme l'édition et la traduction.

12. En ce qui concerne aussi les économies prévues au titre des services de conférence, il est indiqué au paragraphe 43 et au tableau 2 du rapport du Secrétaire général que la fréquence et la durée des réunions intergouvernementales dans les domaines de l'administration et des finances et la documentation nécessaire à ces réunions ont augmenté. Une réduction de ces dépenses permettrait de réaliser pendant les deux prochains exercices biennaux des économies de quelque 22 millions de dollars qui constitueraient une contribution des États Membres (ibid., par. 42 et 43). Le Comité consultatif n'a pas reçu d'explications satisfaisantes sur les hypothèses à la base de cette estimation. En outre, il semble qu'une partie de ces 22 millions de dollars soit déjà prise en compte dans le calcul d'autres économies prévues au titre des services de conférence.

13. De plus, les prévisions concernant la partie des dépenses relatives aux services de conférence comptabilisée dans les dépenses relatives aux programmes au tableau 1 du rapport sont également difficiles à comprendre. Les dépenses au titre des services de conférence faisant partie des dépenses relatives aux programmes devraient tomber de 384,8 millions de dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 à 315 millions de dollars en 2002-2003, soit une réduction de 18 %. Toutefois, au paragraphe 37 du rapport, il est indiqué que si les ressources supplémentaires qui doivent être dégagées au profit des activités de programme relatives aux domaines économique et social servent à augmenter le volume des produits traditionnels des programmes – réunions et rapports –, la charge de travail des services de conférence s'en trouvera alourdie.

14. Le Comité estime que les efforts déployés pour simplifier et rationaliser les systèmes et les procédures, comme les déclarations générales d'intention exposées dans les paragraphes 18 à 34 du rapport du Secrétaire général, devraient se poursuivre, car ils auront un effet constructif sur l'efficacité de toutes les activités du Secrétariat. Ces gains d'efficacité devraient, à leur tour, permettre de réaliser des économies dans tous les chapitres du budget-programme, en particulier si les mesures d'efficacité s'accompagnent d'un renforcement des systèmes informatiques de l'Organisation, ainsi que de programmes de formation fréquents et intensifs du personnel. Le Comité estime, toutefois, qu'en ce qui concerne les modifications des règles de gestion financière et du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation, il faut agir avec précaution pour préserver les moyens de contrôle financier et administratif de l'Organisation. Il faudrait, par ailleurs, présenter clairement les autres modifications des procédures et des systèmes mentionnées aux paragraphes 20 à 27 du rapport en indiquant ce qui a été accompli et ce qui le sera au cours de chaque exercice biennal et les économies que ces modifications ont effectivement permis de réaliser. En outre, en ce qui concerne le remboursement des services fournis à des activités extrabudgétaires (ibid., par. 28 à 30), de l'avis du Comité, cette mesure devrait également s'étendre aux organisations non gouvernementales et aux fonds et programmes des Nations Unies<sup>3</sup>.

15. Le Comité recommande que des mesures soient prises pour faire en sorte que les économies au titre des dépenses d'administration et de gestion du Secrétariat ne nuisent pas à la capacité de l'Organisation de rendre les services prescrits dans ces domaines. Le Comité a déjà indiqué que l'adoption de mesures d'efficacité ne permet de réaliser de véritables économies que lorsqu'on réduit les coûts tout en continuant à maintenir ou à améliorer le niveau et la qualité des services<sup>4</sup>.

#### Comment procéder

16. Comme il ressort des paragraphes ci-dessus, le rapport du Secrétaire général (A/52/758) ne fournit pas d'éléments assez solides pour procéder à la mise en oeuvre de mesures d'efficacité propres à dégager des économies en vue d'alimenter le compte pour le développement que l'Assemblée générale a décidé de créer. Il est donc évident que la présentation d'un autre rapport s'impose. Toutefois, à ce stade, la meilleure démarche à suivre pour atteindre les objectifs de la réforme (une Organisation plus efficace et plus productive) serait de mettre de côté les questions théoriques et les définitions (y compris les distinctions entre dépenses relatives aux programmes et dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes) et de réfléchir à de nouvelles mesures propres à accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et d'affermir les résultats découlant de l'application de ces nouvelles mesures ainsi que de celles déjà engagées avant l'exercice en cours.

17. Dans l'annexe du présent rapport, le Comité consultatif recommande un calendrier pour la mise en oeuvre progressive de plans visant à renforcer l'efficacité et la réaffectation des économies ainsi réalisées au compte pour le développement. Comme on peut le voir dans le plan esquissé à l'annexe, le Secrétariat aurait à s'inspirer d'initiatives concrètes qui lui seraient proposées et dont les États Membres seraient informés à l'avance. En vue d'éviter la confusion qui a caractérisé les exercices précédents<sup>4</sup>, il faut que les résultats effectifs des mesures d'efficacité rencontrent l'agrément de l'Assemblée générale avant que le transfert des économies résultant des gains d'efficacité puisse être approuvé.

18. Il est donc important de se souvenir que, conformément au paragraphe 24 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, il ne s'agit pas de procéder à une compression des dépenses budgétaires mais à une réaffectation. Le montant total des dépenses budgétaires et des contributions demeurerait inchangé avant et après cette réaffectation. Les mesures d'efficacité proposées devraient constituer une partie distincte du rapport sur l'exécution des programmes et être séparées des informations sur les modifications relatives aux fluctuations des taux de change et à l'inflation. Ainsi, les économies résultant des fluctuations des taux de change et des effets de l'inflation ne pourraient pas être réaffectées au compte pour le développement, pas plus que les pertes à ce titre n'entraîneraient de réduction des économies résultant par ailleurs des gains d'efficacité.

19. Le Comité consultatif estime qu'il s'impose de procéder méthodiquement et de mettre en place des procédures propres à garantir des économies véritables résultant de mesures concrètes d'efficacité. De même, il s'impose de mieux quantifier les économies qu'il serait possible de réaliser dans tous les

chapitres du budget-programme. Celles-ci augmenteront probablement au cours de l'exécution du budget, par suite de l'élimination de tâches faisant double emploi et de gains réels de productivité résultant de mesures d'efficacité comme l'utilisation de meilleures méthodes de travail et d'innovations techniques. Le Comité rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe 5 du chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1998-1999 et a l'intention de reprendre dans les meilleurs délais la question de l'amélioration de la présentation des rapports sur l'exécution des programmes.

20. Le Comité espère que tous les directeurs de programme seront chargés d'accroître l'efficacité dans leurs domaines respectifs. Ces initiatives devraient englober non seulement les départements et services du Siège mais également les commissions régionales et les bureaux extérieurs.

21. Chaque département ou bureau devrait être prié de mettre au point des propositions précises d'amélioration de la productivité ainsi que des projections des économies réalisables. Ils devraient être tenus de soumettre ces propositions durant l'établissement du budget. Les directeurs de programme devraient veiller à quantifier les gains d'efficacité pendant l'exécution du budget, de manière à ce que ces gains puissent être inclus dans les rapports d'exécution pertinents et ensuite réaffectés (voir l'annexe). Le Département de la gestion est responsable du respect de ces exigences, et il devrait élaborer des systèmes d'incitation favorisant l'adoption de mesures d'efficacité dans l'ensemble du Secrétariat.

#### Fonctionnement du compte pour le développement

22. La question de l'utilisation des économies qui pourraient être réalisées au cours de l'exercice biennal 1998-1999 fera l'objet d'une étude distincte de celle de la proposition mentionnée plus haut. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 34.1 du rapport A/52/303, daté du 11 septembre 1997, le Secrétaire général a estimé que les incidences financières du programme de réforme faisant l'objet du rapport en question faisaient apparaître une réduction de 12 702 700 dollars par rapport au montant proposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999. Le Secrétaire général proposait que ce montant soit versé sur le compte pour le développement au titre du chapitre 34 du projet de budget-programme pour 1998-1999, ajoutant que des propositions relatives au fonctionnement de ce compte seraient soumises ultérieurement à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a noté que les modalités et les procédures d'utilisation du compte pour le développement restaient à formuler et demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet avant la fin du mois de mars 1998 (voir également plus haut par. 2). L'Assemblée générale a également décidé de virer sur le compte pour le développement le montant de 362 000 dollars économisé suite à la suppression du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable. Le Comité consultatif présentera ses observations et ses recommandations sur le fonctionnement du compte pour le développement une fois reçu le rapport susmentionné du Secrétaire général.

Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7), par. 20 c).

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7).

<sup>3</sup> Voir A/52/7 (chap. II, partie IV), par. IV.II et DP/1997/31, par. 36.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7), chap. I, par. 13 à 21.

ANNEXE

Calendrier de la réaffectation au compte pour le développement  
du montant des gains d'efficacité

Automne 1998

1. Étant donné que le budget-programme pour 1998-1999 est déjà en cours d'exécution, en septembre 1998, le Secrétaire général devrait proposer, à titre provisoire pour 1999, d'autres mesures que celles qui figurent déjà dans le budget-programme pour 1998-1999, ainsi qu'une projection des économies qu'elles permettraient de réaliser. En décembre, le premier rapport sur l'exécution du budget pour 1998-1999 devrait donner une idée des économies qui pourraient effectivement être faites en 1998 et prévoir leur virement sur le compte pour le développement.

Printemps 1999 – Projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001

2. Conformément à la pratique actuelle, le Secrétaire général entame l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 en donnant une estimation chiffrée du coût des programmes prescrits par rapport au montant total des premières prévisions de ressources approuvées par l'Assemblée générale dans l'esquisse budgétaire. Pour chacun des chapitres du budget-programme, le Secrétaire général prépare une estimation du montant des crédits nécessaires à l'exécution des programmes prescrits et une projection des économies qui pourraient résulter des gains de productivité susceptibles d'être obtenus.

3. D'après le Comité consultatif, des économies pourraient être faites, grâce aux gains de productivité, à la fois dans la réalisation des activités d'appui qui ne sont pas directement associées à l'exécution des programmes de fond et dans l'exécution de ces programmes. Dans le chapitre du budget consacré au compte pour le développement, le Secrétaire général devrait présenter un récapitulatif qui résume l'origine probable des fonds et le montant estimatif total des économies qui pourraient être reversées sur le compte pour le développement. Le Comité consultatif examinerait le projet de budget de même que les économies proposées à sa session de printemps et donnerait à l'Assemblée générale son avis sur les chances réelles de réalisation des objectifs fixés. Il recommanderait à l'Assemblée générale de noter, dans sa résolution relative à l'ouverture de crédits budgétaires, le montant prévu des économies qui pourraient être faites grâce aux gains d'efficacité et versées sur le compte pour le développement. Plus tard, à la suite de l'examen des rapports sur l'exécution du budget et s'il s'avérait que des économies avaient effectivement été faites, le Comité formulerait des recommandations en vue de la réaffectation des crédits destinés aux activités proposées par le Secrétaire général.

4. Conformément à la pratique budgétaire actuelle, le montant des crédits ouverts au titre d'un chapitre du budget qui restent inutilisés après le premier rapport sur l'exécution du budget servirait à fixer le montant prévu au titre de ce chapitre dans le projet de budget-programme suivant. Le montant cumulé des versements effectués sur le compte pour le développement pendant chaque exercice biennal serait ainsi le montant correspondant à la base des ressources au titre

/...

du chapitre concernant le compte pour le développement pendant les exercices biennaux suivants.

Automne 1999 – Deuxième rapport sur l'exécution du budget pour 1998-1999

5. Le Secrétaire général annonce les résultats des initiatives dont il a été pris note ou qui ont été approuvées à cette date et demande le virement des crédits destinés au compte pour le développement. Les soldes créditeurs figurant au compte au 31 décembre 1999 pourraient être reportés sur le budget-programme de l'exercice 2000-2001.

Automne 2000 – Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2000-2001

6. Le rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 donne les résultats des mesures prises à cette date et prévoit la réaffectation des ressources prévues à ce titre au chapitre concernant le compte pour le développement.

7. À partir du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2000-2001, le cycle proposé plus haut se poursuivrait en 2002-2003.

-----